



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/URBA/NLB/FBT/313

OBJET : ALIGNEMENT DE LA PROPRIETE SISE 13 RUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Maire de la commune de Nangis,

Vu la demande en date du 8 Août 2022 par laquelle Maître AUBERT, Notaire associé à NANGIS, demande l'alignement de la propriété sise 13 Rue du Maréchal de Lattre De Tassigny et cadastrée section AD numéro 362 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 112-1 à L 112-8 et L 141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 4 :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

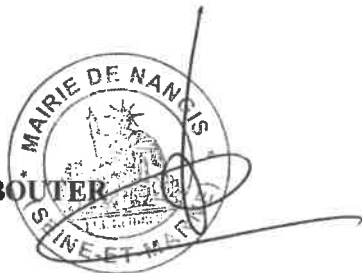
Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Office Notarial GALLOIS VANDECANDELAERE - KLEIN - AUBERT, le demandeur,

Fait à Nangis, le 30 Août 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

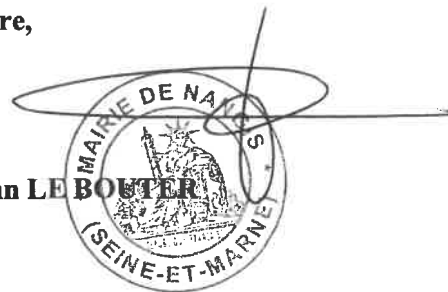


Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture
Le 31 AOUT 2022

Et de la transmission ou notification et
publication
Le 31 AOUT 2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Annexe :

Plan cadastral de la parcelle

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220901-2022-URBA-313-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Département :
SEINE-ET-MARNE

Commune :
NANGIS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 13/07/2022
(fuseau horaire de Paris)

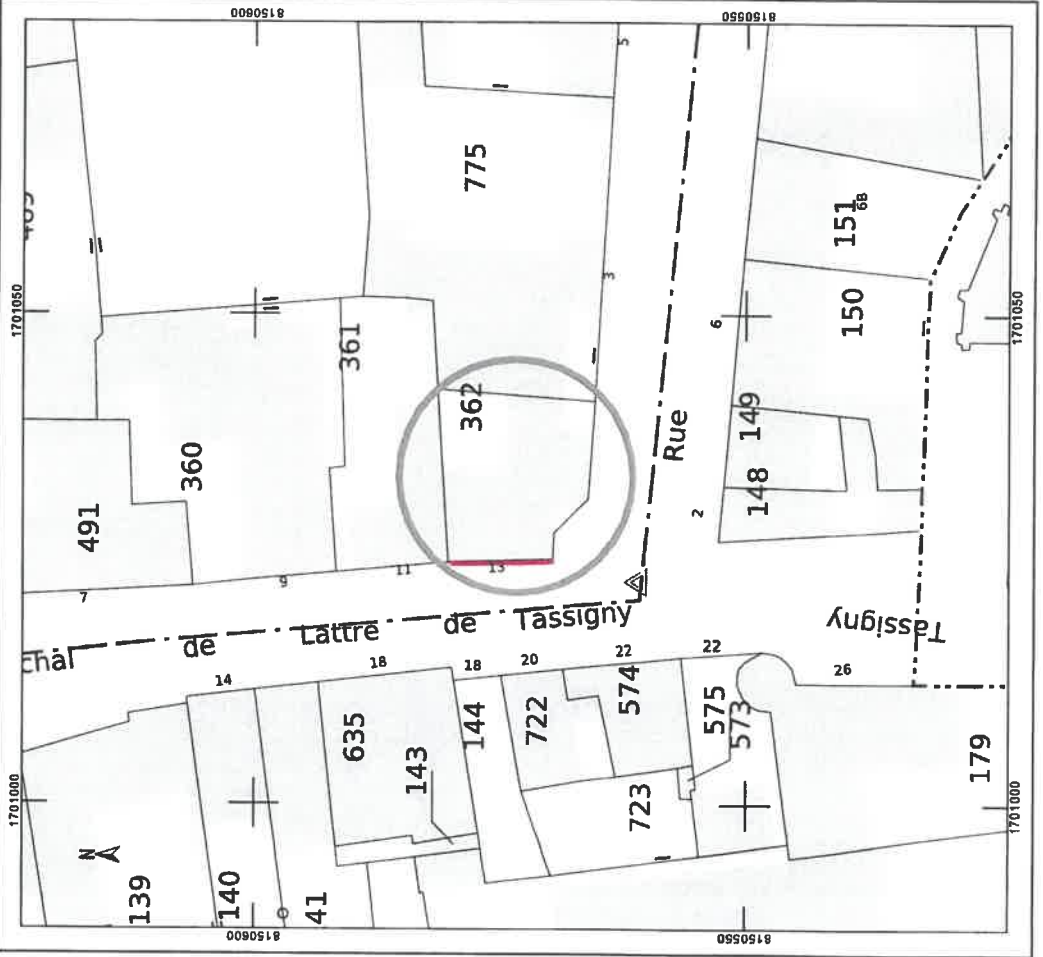
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Métun
Pôle topographique et de gestion
cadastre 22 BLD Chamblain 77010
77010 Melun Cedex
tél. : -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à l'arrêté n°2022/URBA/NLB/FBT/



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220901-2022-URBA-313-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220901-2022-URBA-313-AR
Date de télétransmission : 01/09/2022
Date de réception préfecture : 01/09/2022